



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections**

Bureau des élections
0262 40 75 35

**ELECTIONS DES MEMBRES DE LA CHAMBRE
DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA REUNION
Scrutin du 4 au 17 mai 2022**

MEMBRES A ELIRE

Catégorie **COMMERCE** : 15 sièges

Catégorie **INDUSTRIE** : 9 sièges

Catégorie **SERVICES** : 16 sièges

**NOTE D'INFORMATION
à l'attention des candidats**

ANNEXES :

- Modèle de déclaration de candidature et d'attestation sur l'honneur
- Modèle de déclaration commune de candidature (adhésion à un groupement) et désignant un mandataire

I – CANDIDATURES (article R 713-9 du code de commerce)

a) Conditions d'éligibilité (articles L 713-3, L 713-4 du code de commerce)

Sont éligibles aux fonctions de membre d'une chambre de commerce et d'industrie, sous réserve d'être âgés de dix-huit ans accomplis le 17 mai 2022, et de satisfaire aux conditions fixées à l'article L 713-4 du code de commerce, et n'être frappés d'aucune des incapacités prévues à l'article L.713-3 du code de commerce, les électeurs mentionnés au I de l'article L. 713-4.

b) Principes liés aux candidatures (article R 713-8 du code de commerce)

Ces principes sont fixés à l'article R 713-8 du code de commerce.

Tout électeur qui remplit les conditions fixées à l'article L 713-4 peut se porter candidat dans sa catégorie professionnelle. Nul ne peut être candidat dans plus d'une catégorie.

Nul ne peut être candidat dans plus d'une circonscription de chambre de commerce et d'industrie territoriale. L'âge d'éligibilité s'apprécie à la date du dernier jour de scrutin (le 17 mai 2022).

Les conditions de durée prévues aux 1° et 2° du I de l'article L.713-4 s'apprécient à la date de dépôt des candidatures.

c) **Modalités de déclarations de candidatures (article R.713-9)**

Les déclarations de candidature à l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie de La Réunion sont recevables à la préfecture (Direction de la citoyenneté et des libertés, bureau des élections, 6 rue des messageries à Saint-Denis), **du mardi 5 avril 2022 au mercredi 6 avril 2022, de 9h à 12h et de 14h à 16h, et le jeudi 7 avril 2022 de 9h à 12 heures.**

Elles peuvent être présentées soit de manière individuelle par le candidat lui-même, soit dans le cadre d'un groupement. Dans ce cas, elles seront présentées de manière collective par un mandataire. Ces candidatures « groupées » sont assorties d'une déclaration commune signée des candidats qui y adhèrent. Le mandataire devra être muni d'un mandat signé de tous les candidats y adhérant. Le nombre de membres du groupement ne peut être supérieur au nombre de sièges à pourvoir dans les catégories dans lesquelles ils se présentent. L'adhésion au groupement comporte l'engagement de présenter des documents de campagne communs pour l'application des dispositions de l'article R.713-12 (pour le remboursement des frais de campagne).

La déclaration de candidature indique :

- le nom, les prénoms, le sexe, la date, le lieu de naissance et la nationalité du candidat ;
- la dénomination sociale et l'adresse de l'entreprise dans laquelle il exerce ses fonctions ;
- le tribunal de commerce dont son entreprise est ressortissante ;
- la catégorie professionnelle dans laquelle il se présente et son numéro d'inscription sur la liste électorale.

Tous les candidats attestent auprès du préfet, sous forme d'une déclaration sur l'honneur, qu'il remplit les conditions d'éligibilité fixées à l'article L 713-4 et qu'il n'est frappé d'aucune des incapacités prévues à l'article L 713-3 du code de commerce (cf. annexe).

Il ne sera procédé à aucun retrait ou remplacement de candidature après son enregistrement, donc après délivrance du récépissé définitif par le préfet.

II – CAMPAGNE ELECTORALE

La campagne électorale débute le jeudi 14 avril 2022 et s'achève la veille du dernier jour du scrutin à 00H00, soit le lundi 16 mai 2022, à 00h00.